



Compte-rendu du Comité paritaire sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes 27 janvier 2020

Présents :

<u>Membres du comité et leurs conseillers techniques</u>	<u>Experts permanents</u>
Etat : Hélène HUE, Isabelle MENARD, Guillaume ROUSSET Conseil Régional AURA : Philippe MEUNIER, Véronique OSMONT, Virginie CHARBONNIER Communes forestières AURA : Robert ALLEYRON-BIRON, Jérémie TRUBERT ONF : Hervé HOUIN et Eric DUBOIS FDC 03 : Jean-Pierre GAILLARD FDC 15 : Gérard ALBAT FDC 26 : Christian CHAILLOU CNPF : Pierre FAUCHER et Isabelle GIBERT-PACAULT FRC : Alexis PIVARD FDC 42 : Franck VITAL FDC73 : Guy CHARVET	Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc : Marc-Antoine AUDRAS OFB : Michel LAMBRECH
	<u>Invités</u>

Excusés : David LAFFITTE (OFB), Jacques LACOSTE (Fransylva)

Le 27 janvier 2020, le comité paritaire sylvo-cynégétique est présidé par Philippe MEUNIER Vice-Président délégué à la sécurité, aux partenariats internationaux, aux aéroports, et zones aéroportuaires, à la chasse, à la pêche, à la forêt et au bois et Guillaume ROUSSET, Directeur régional adjoint de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

1. Peste Porcine africaine (PPA)

Cf présentation jointe au compte-rendu

- Maladie virale qui ne touche que les suidés (origine du foyer en Géorgie en 2007, présente aujourd'hui sur l'Asie et en Europe de l'Est et Belgique)
- Très virulente et avec une forte mortalité (proche de 100%)
- Diverses voies de contamination (matériel, carcasses, contact direct entre animaux, déchets alimentaires...)
- Conséquences en cas de foyer (maladie à plan d'urgence) : zonage autour des foyers ou des cas signalés, avec mise en place d'une surveillance, abattage total pour les élevages, délimitation d'une zone infectée qui sera clôturée puis dépeuplée des sangliers, perte du statut indemne (interdiction des exports avec principe de régionalisation à obtenir auprès de la commission européenne)

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes 106, rue Pierre Corneille 69003 Lyon
Région Auvergne-Rhône-Alpes 1, esplanade François Mitterrand 69002 Lyon

-Situation proche de la France : foyer en faune sauvage en Belgique (sangliers en 2018) avec mise en place de zones de destruction (pour certaines avec battues) → 831 sangliers contrôlés positifs sur 4568 analysés

La France a mis en place le long de la frontière belge des zones de surveillance avec clôtures et une diminution de la densité des sangliers (France indemne à ce jour)

Arrêté ministériel du 16 octobre 2018 pour des mesures de biosécurité : préconisation de bonnes conduites...

Première région française concernée : Grand Est → mobilisation des services de l'Etat

-Organisation régionale en cas d'introduction de la PPA : mise en place d'un « comité de pilotage » et en parallèle instances de « consultation ».

-Besoins du partenariat des forestiers et chasseurs : formation de référents, détection des cas éventuels, zonage sur le terrain, destruction des sangliers

-Principe de régionalisation sur le plan juridique :

Règles écrites par l'OMS à ce jour au niveau international

Au niveau européen : les autorités françaises devront argumenter pour faire reconnaître la régionalisation pour le territoire français (dans un premier temps blocage des exportations de la France)

- Arrêt de toutes les activités forestières dans le zonage très proche de l'identification de cas

- Vigilance particulière attendue des chasseurs qui vont chasser dans les pays de l'Est

- Mobilisation attendue dans la lutte contre les éventuels mouvements d'animaux illégaux.

-Enjeu des sanctions si non déclaration volontaire d'une suspicion : communication nécessaire pour les faire connaître

⇒ Importance de l'anticipation et des mesures de prévention / formation des acteurs

⇒ Besoin d'un partenariat fort forestiers-chasseurs sur ce sujet

Demande des chasseurs et du monde agricole de faire partie du comité de pilotage en cas de crise.

Demande de la Chambre régionale d'agriculture de faire partie du groupe expertise et zonage.

La DRAAF précise qu'il est bien envisagé d'associer très étroitement les FDC et les chambres d'agriculture. Le « comité de pilotage » désigne l'instance interne à l'État regroupant le préfet et ses services compétents. Chambre et FDC seront associés dans l'instance de gestion de crise associant les partenaires contribuant aux actions et les parties prenantes.

2. Modalités de mise en œuvre des ICE

-A l'ordre du jour : Organisation au niveau régional

-Objectifs : rationaliser les moyens et concentrer le travail sur les zones à enjeux et mobiliser l'ensemble des acteurs en synergie, afin d'obtenir des résultats partagés et validés en CDCFS

-5 nouveaux massifs dans le PRFB à mettre en place en précisant leurs contours au plus près des enjeux

- Définir si besoin des priorités sur les sites existants

-Suivre les ICE à l'échelle des UGC

- Mettre en place les suivis à une échelle permettant de tenir dans le temps la réalisation de TOUS les protocoles

-Garantir la mise en œuvre rigoureuse et le suivi des protocoles, pas de surqualité

-Adhésion de l'ensemble des porteurs d'enjeux aux ICE indispensables (cf bilan OGFH)

- Nécessité que tous les acteurs participent, afin que les résultats soient partagés

- Nécessité qu'au moins une personne par structure soit formée à l'analyse des ICE à l'échelle régionale

-Un animateur par site

- Mettre en place une synergie des acteurs, notamment forestiers, pour répartir la charge de travail selon les possibilités de chaque structure

-Question soulevée en séance : Comment consolider les ICE ? Quels moyens ?

→Retours par structure :

Au préalable : bien identifier les UGC où les observations seront valorisées au niveau départemental (notamment en Isère)

Formation de référents : organisée au niveau national (faire remonter besoins au niveau régional). La formation se constitue de 3 modules de 3 à 4 jours, qui se déroulent en Chartreuse.

CRAAURA : intervention du service forestier pour le relevé des indicateurs de pression sur la flore (estimation temps à consacrer : une journée pour 8 placettes) : 160 jours prévus sur 4 départements (Isère, Savoie, Haute Savoie et Haute-Loire) dans le cadre du PRBVT (sous réserve de validation du programme le 12/02/2020 : validation effective à la diffusion de ce compte-rendu), formation d'une personne aux ICE, animation de 2 ou 3 sites sur partie Iséroise ou savoyarde (en fonction de l'ONF), +40 jours supplémentaires via le projet RENFORT

ONF : ok pour mettre en place les indicateurs en ciblant les zones où cela est nécessaire et où le collectif est efficace ; formation de deux personnes sur les ICE (1 en Rhône-Alpes et 1 en Auvergne), animation de quelques sites possible selon une répartition, en parallèle mise en place d'un protocole de notation des dégâts forestiers dans le cadre des martelages ;

OFB : maintien de son action sur les ICE, nouvelle organisation en cours de mise en place ;

Communes forestières : pas d'animation de sites possible, sensibilisation des élus pour la mise en place de bénévolat en vue de la réalisation des inventaires floristiques, formation d'une personne référente aux ICE ;

CRPF : refus de suivre les ICE et donc de mobiliser des ressources, souhait de s'orienter vers d'autres indicateurs (position validée en conseil de centre du 12 décembre 2019)

FRC : volonté d'une harmonisation des processus entre fédérations départementales, recrutement d'un CDD d'un an sur le sujet des ICE, anime déjà certains sites, ok pour continuer à suivre les ICE (indicateurs de performance et d'abondance) ;

Fransylva : avait évoqué lors d'un groupe technique la possibilité de faire passer des messages au niveau départemental afin de solliciter les propriétaires forestiers pour identifier quelques bénévoles qui contribueraient au relevé des indicateurs de pression sur la flore.

→**En conclusion** : Il est rappelé que les ICE constituent la méthode de référence, validée conjointement dans le cadre du PRFB et de la boîte à outils. Elle a vocation à être mise en œuvre sur les sites à enjeux dans le cadre de partenariat associant à la fois chasseurs et forestiers. Il convient de se mettre d'accord sur les sites à traiter, de répartir l'animation de chacun des sites entre les partenaires régionaux et de consolider ou lancer les protocoles par sites. Il est rappelé qu'il n'est pas attendu que les structures réalisent elles-mêmes les suivis, mais qu'elles mobilisent un réseau de chasseurs et de forestiers bénévoles. A ce point de vue, il est pris bonne note d'une part de la position du CRPF et d'autre part que les autres acteurs forestiers confirment une participation à la mise en place de cette méthode de référence. Il est également rappelé que la boîte à outils validée en CPSC prévoit que lorsqu'il n'est pas possible de mettre en place les ICE, les faisceaux d'informations convergents doivent être pris en compte même s'ils ne correspondent pas à des protocoles validés scientifiquement.

La prochaine CPSC doit permettre de valider la liste de site à enjeux et de répartir l'animation des sites.

3. Présentation d'un exemple d'action de sensibilisation par le CRPF 15

-Mise en place dans le cadre de l'élaboration des PSG : envoi d'un courrier pour inviter le propriétaire à prendre contact avec le détenteur de chasse (ACCA) pour gérer la pression de chasse

(avec copie à la FDC) ; le sensibiliser aux enjeux sylvo-cynégétiques (Initiative récente janvier 2020)

- Proposition d'un modèle de courrier aux propriétaires à cet effet

→ Objectif : Inciter la mise en relation et responsabiliser les propriétaires

4. Bilan annuel des dégâts de gibier : actualisation du bilan 2019 et lancement du bilan 2020

-Département hachuré : témoigne de réserves signalées à la DRAAF suite à la dernière réunion de la CPSC

Dans l'Allier : la méthode préconisée par le comité paritaire n'a pas été mise en place en amont de la CDCFS d'où résultats de la carte actuelle

Dans le Cantal : problème d'acceptation de points rouges

Dans la Savoie : la cartographie retranscrit l'évolution des plans de chasse chevreuil plutôt que le bilan des dégâts de gibier

Isère : exemple à suivre pour le diagnostic. Il conviendra par contre de rechercher une cohérence entre le diagnostic et l'évolution des plans de chasse.

Ain : découverte de la carte en séance

Haute Savoie : constat de la non prise en compte des remontées de l'ONF et du CRPF.

- La cartographie est validée pour les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Puy-de-Dôme et le Rhône. Pour les autres départements, il est demandé d'enlever les hachures et d'adjoindre à la carte des commentaires par département.

(cf PJ)

-Concertation par mail à proscrire au niveau des DDT

→ Problème de lecture et d'interprétation du résultat de la carte en séance : il est rappelé que la carte est un document de travail, support permettant d'engager les discussions en séance.

→ Comment faire en sorte que la méthodologie soit respectée au niveau départemental ? Il est acté que la DRAAF rappellera aux DDT la méthode validée dans le PRFB. Les CR des CDCFS devront faire état du bilan annuel des dégâts de gibier en milieu forestier établi pour le département et la validation qui en a résulté. Ils seront transmis par les DDT à la DRAAF. Les insatisfactions à faire remonter au comité paritaire seront illustrées différemment que par les hachures. Néanmoins, les points de crispation doivent être mentionnés pour régler le problème l'année suivante.

Pour carte 2020 → Echéances : données à faire remonter par DDT pour Avril - mai 2020

Une attention particulière devra être portée aux zones actuellement identifiées comme restant à caractériser.

Il est demandé à tous les acteurs du comité paritaire de bien transmettre les informations en interne de chacune de leurs structures, afin que leurs représentants à l'échelle départementale viennent à la formation spécialisée « dégâts de gibier en forêt » en ayant connaissance de la méthodologie d'élaboration pour la mise en place d'un bilan annuel des dégâts de gibier sur les peuplements forestiers, validée en comité paritaire. Il convient également qu'ils apportent en séance tous les supports d'information pouvant permettre d'alimenter les échanges (bilans d'indicateurs, fiches dégâts, etc...).

Un travail particulier devra être fait pour les zones en orange (équilibre menacé) et en rouge (équilibre rompu) : comme convenu dans la méthodologie, un plan d'action devra être proposé pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

5. Bilan à mi étape de la réalisation des plans de chasse

Réalisations par départements et par espèces

Au global : 142000 pièces prélevées ; 84% de réalisation des plans de chasse

Présentation des tendances de réalisation 2019 / 2020 par département

Pression de chasse par UGC à suivre pour croiser avec la localisation des déséquilibres

Souhait d'avoir des remontées uniformes entre départements

Modification comportementale des grands cervidés en lien avec la présence du loup, impliquant une plus grande difficulté à réaliser les plans de chasse.

6. Proposition du plan de communication vers le grand public

-Action proposée par le groupe de travail :

Cible grand public

Message : la chasse est nécessaire

Outils proposés :

-films < 2 minutes

-communiqués de presse

-plaquettes

-panneaux d'information

Mobilisation d'un médiateur

-Priorité des outils : film prioritaire avec l'aide d'un médiateur

-Au préalable : Croiser avec les projets de communication actuellement en réflexion au niveau de la FRC ; s'assurer ensuite de la valorisation de l'outil produit par tous les acteurs du CPSC

La Région pourra cofinancer si les acteurs arrivent à se mettre d'accord dans tous les départements sur l'établissement du bilan annuel des dégâts de gibier.

(Régler les contestations par des données factuelles scientifiques)

Conclusion

-Prochaine rencontre du **comité paritaire sylvo-cynégétique** prévue au printemps : le 15 juin à 14H
à la Tour de Salvagny